



Iran: mariage forcé d'une mineure afghane

Renseignement de l'analyse-pays de l'OSAR

Adrian Schuster

Weyermannsstrasse 10
Postfach 8154
CH-3001 Bern

T++41 31 370 75 75
F++41 31 370 75 00

info@fluechtlingshilfe.ch
www.fluechtlingshilfe.ch

Spendenkonto
PC 30-1085-7

Berne, le 7 février 2013



Member of the European
Council on Refugees and Exiles

Introduction

D'après la demande adressée le 19 décembre 2012 à l'analyse-pays de l'OSAR, nous partons des faits suivants : une fille mineure de nationalité afghane séjournant illégalement en Iran risque d'être mariée de force par son père, lui aussi de nationalité afghane. Voici les questions que nous avons tirées de la demande :

1. Qu'en est-il de la situation juridique et de la pratique des mariages forcés de mineurs en Iran ?
2. Les Afghanes mineures sont-elles protégées par les pouvoirs publics contre les mariages forcés ?
3. Y a-t-il en Iran des organisations en mesure de protéger les filles afghanes contre les mariages forcés et de les mettre en sécurité ?

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR suit depuis plusieurs années les développements en Iran.¹ Sur la base de renseignements donnés par des experts et de nos propres recherches, nous prenons position comme suit sur ces questions :

1 Mariage forcé d'une Afghane mineure en Iran

Mariage des mineurs dans la loi iranienne et dans la pratique. La loi iranienne autorise le mariage pour les filles à partir de 13 ans et pour les garçons à partir de 15 ans.² Il est possible de marier légalement des enfants en-dessous de cet âge minimum : le père ou le grand-père peuvent demander devant un tribunal une dérogation qui les autorise à marier leurs filles dès l'âge de neuf ans.³ Une autre possibilité prévue par la loi iranienne est le mariage dit temporaire. Dans un mariage temporaire, le fiancé paie une certaine somme pour conclure un mariage à durée limitée avec une femme.⁴ Cette possibilité permet de contourner la protection théorique assurée par la loi iranienne à propos de l'âge minimum et du mariage forcé, car ce mariage temporaire n'est pas obligatoirement enregistré dans un registre officiel.⁵ En particulier dans les régions rurales de l'Iran, des enfants sont mariés avant

¹ www.fluechtlingshilfe.ch/pays-d-origine.

² UN General Assembly, Report of the Special Rapporteur on the Situation of Human Rights in the Islamic Republic of Iran [A/67/369], le 13 septembre 2012, p. 21: www.ecoi.net/file_upload/1226_1351500574_n1250813-iran.pdf.

³ AI - Amnesty International, Iran, Amnesty International's submission to the Commission on the Status of Women Regarding Concerns about the Harassment and Imprisonment of Women, Including Rights Defenders and Members of Minorities, in Iran [MDE 13/054/2012], le 2 août 2012, p. 2 : www.amnesty.org/en/library/asset/MDE13/054/2012/en/e019f510-4f27-4d54-a1b7-663ac1453ef2/mde130542012en.pdf; OSAR – Organisation suisse d'aide aux réfugiés, Iran, violence envers les femmes, le 25 mai 2011, p. 9.

⁴ ICRW - International Center for Research on Women, Child Marriage in Southern Asia, Policy Options for Action, le 19 décembre 2012: www.icrw.org/files/publications/CHILDMARRIAGE-F-13.pdf.

⁵ «For instance, it makes registration of temporary marriages obligatory only in cases where pregnancy is involved; the parties have specifically requested registration; or registration is a condition of the marriage.» UN General Assembly, Situation of Human Rights in the Islamic Republic of Iran; Report of the Secretary-General [A/67/327], le 22 août 2012, p. 8: www.ecoi.net/file_upload/1226_1351504356_n1246990iran2.pdf; AI, Iran, Submission to the Human Rights Committee, septembre 2011, p. 11: www.ecoi.net/file_upload/1930_1332150345_ai-iran-hrc103.pdf.

d'avoir atteint l'âge minimum fixé par la loi, généralement pour des raisons économiques, la dot permettant d'effacer des dettes.⁶ Le souci de préserver «l'honneur» de la fille et de la famille peut également inciter les pères à marier des mineurs. En Iran, des filles sont parfois mariées pour maintenir un lien entre des familles ou pour perpétuer la tradition du mariage entre parents éloignés.⁷ En décembre 2011, le directeur général du bureau de recensement de la population à *Hormozgan* a déclaré que cinq filles de moins de dix ans avaient été mariées dans sa province. Le gouvernement n'a pas mené d'enquête sur ces cas, ni lancé de campagnes de prévention, parce que les mariages n'ont pas été considérés comme illégaux.⁸ Selon diverses sources, le mariage de mineurs est une pratique courante et très répandue en Iran.⁹ Au Parlement iranien, il a été question durant l'été 2012 de réintroduire l'âge minimum légal de neuf ans pour les filles, car la loi actuelle pourrait entrer en contradiction avec la jurisprudence islamique.¹⁰

Mariage forcé en Iran. D'après l'article 1070 du Code civil iranien, un mariage ne peut être célébré sans l'accord des principaux intéressés.¹¹ S'il s'agit d'une mineure de moins de 13 ans, des proches opposés au mariage peuvent théoriquement en contester la validité devant un tribunal.¹² L'intéressée peut également demander elle-même le divorce, car elle a été forcée de se marier. Mais il semble que de telles procédures soient extrêmement rares et la personne de contact de l'OSAR n'avait connaissance d'aucun cas de ce genre.¹³ Malgré la contestation, le père pourrait demander devant le tribunal une autorisation spéciale pour le mariage. Si la fille concernée a plus de treize ans, la validité du mariage peut difficilement être contestée, d'après un renseignement antérieur de l'OSAR.¹⁴ L'article 1043 du Code civil iranien stipule que l'autorisation du père ou du grand-père est requise lors du premier mariage d'une femme, indépendamment de son âge.¹⁵

L'échec visible d'un mariage porte atteinte à l'honneur des deux familles. Aussi les familles attendent-elles qu'un divorce soit évité à tout prix, même si d'insupportables

⁶ USDOS - US Department of State: Country Report on Human Rights Practices for 2011, Iran, le 24 mai 2012: www.ecoi.net/local_link/217662/338425_de.html.

⁷ ICRW, Child Marriage in Southern Asia, Policy Options for Action, le 19 décembre 2012.

⁸ USDOS, Country Report on Human Rights Practices for 2011, Iran, le 24 mai 2012.

⁹ UK Telegraph, Alarm as Hundreds of Children under Age of 10 Married in Iran, le 26 août 2012: www.telegraph.co.uk/news/worldnews/middleeast/iran/9500484/Alarm-as-hundreds-of-children-under-age-of-10-married-in-Iran.html; Majzooban, Iran seeks to legalise the marriage for girls under 10, le 4 juillet 2012: www.majzooban.org/en/news-and-exclusive-content/2688-iran-seeks-to-legalise-marriage-for-girls-under-10-.html; Persian2English, At least 716 girls under the age of ten married off in Iran since 2009, le 14 mars 2012: www.persian2english.com/?p=23753; Iran Human Rights Voice, Law and Marriage of Underage Girls in Iran, Fariba Davoodi Mohajer, le 17 janvier 2012: www.ihrv.org/inf/?p=4984.

¹⁰ UN General Assembly, Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in the Islamic Republic of Iran, le 13 septembre 2012, p. 21; International Business Times, Child Bride practice Rising in Iran, Parliament Seeks to Lower Girl's Legal Marriage Age to 9, le 30 août 2012: www.ibtimes.com/child-bride-practice-rising-iran-parliament-seeks-lower-girls-legal-marriage-age-9-760263.

¹¹ Iran Human Rights Documentation Centre, The Civil Code of the Islamic Republic of Iran: www.iranhrdc.org/english/human-rights-documents/iranian-codes/3016-the-civil-code-of-the-islamic-republic-of-iran.html (accès le 28 janvier 2013).

¹² OSAR, Iran, violence envers les femmes, le 25 mai 2011, p. 9.

¹³ Renseignement donné par courriel par une personne de contact en Iran le 22 décembre 2012.

¹⁴ OSAR, Iran, violence envers les femmes, le 25 mai 2011, p. 9.

¹⁵ Iran Human Rights Documentation Centre, The Civil Code of the Islamic Republic of Iran.

tensions règnent au sein du couple.¹⁶ Il est extrêmement inhabituel pour une jeune femme iranienne de se marier sans l'accord parental et en particulier sans l'autorisation du père, car cela peut conduire à son exclusion de la famille et de la communauté.¹⁷ Si une fille tentait d'échapper à un mariage forcé et de retourner dans sa famille d'origine, elle serait repoussée aussi bien par sa propre famille que par celle du mari et maltraitée. Elle pourrait en outre être accusée d'être impure et de changer souvent de partenaire¹⁸ et même être mise à mort, afin de rétablir l'honneur des deux familles.¹⁹ Le fort attachement à leur propre famille, la crainte de la honte sociale et de la stigmatisation, les menaces et la dépendance financière, ainsi que la méconnaissance de leurs propres droits, amènent souvent les filles et les femmes à se plier aux souhaits de leurs familles et à accepter un mariage forcé ou à se suicider.²⁰ Ces facteurs, joints au fait que les filles sont mariées très jeunes, font douter qu'il soit réellement possible de se marier sur la base d'un choix libre et personnel.²¹ D'après plusieurs sources, le mariage forcé est par conséquent une pratique qui a cours en Iran et qui touche tout particulièrement les enfants mineurs.²²

Réglementation légale du mariage entre personnes de nationalité afghane en Iran. Le Code civil iranien règle le mariage entre personnes de nationalité afghane et iranienne. D'après l'article 976 du Code civil, une étrangère qui épouse un Iranien est considérée comme une citoyenne iranienne.²³ L'article 963 stipule que les lois du pays du mari sont appliquées lors d'une telle union. Si une Iranienne épouse un étranger, l'article 1060 prévoit qu'une autorisation spéciale des autorités iraniennes est nécessaire.²⁴

Deux personnes de nationalité afghane ne peuvent pas se marier d'après le droit iranien.²⁵ L'article 7 du Code civil iranien précise en effet que si deux étrangers se marient en Iran, les lois de leurs pays respectifs s'appliquent.²⁶ La question de savoir s'ils sont ou non enregistrés en Iran ne joue aucun rôle. Le mariage entre deux personnes de nationalité afghane n'est par conséquent pas enregistré par les autorités iraniennes en Iran.²⁷ Mais d'après l'article 970 du Code civil iranien, il peut être enregistré par la représentation diplomatique afghane en Iran, dans la mesure où le

¹⁶ Pirmoradi Saied, Paar- und Familienbeziehungen im Iran, Eine kulturpsychologische Perspektive, Dissertation, Fachbereich Erziehungswissenschaft und Psychologie der Freien Universität Berlin, 2003, p. 147: www.diss.fu-berlin.de/diss/receive/FUDISS_thesis_000000001109.

¹⁷ Freedom House, Women's Rights in the Middle East and North Africa 2010, Iran, le 3 mars 2010: www.unhcr.org/refworld/docid/4b990124c.html.

¹⁸ ICRW, Child Marriage in Southern Asia, Policy Options for Action, le 19 décembre 2012.

¹⁹ Loc. cit.; OSAR, Iran, violence envers les femmes, le 25 mai 2011, p. 11.

²⁰ Landinfo, Honour killings in Iran, le 22 mai 2009, p. 9: www.landinfo.no/asset/960/1/960_1.pdf.

²¹ Al, Iran, Amnesty International's submission to the Commission on the Status of Women regarding concerns about the harassment and imprisonment of women, le 2 août 2012, p.2.

²² Iran Human Rights Voice, Law and Marriage of Underage Girls in Iran, Fariba Davoodi Mohajer, le 17 janvier 2012; Freedom House, Women's Rights in the Middle East and North Africa 2010, Iran, le 3 mars 2010.

²³ Landinfo, Afghan Citizens in Iran, le 14 mars 2011, p. 11: www.landinfo.no/asset/2063/1/2063_1.pdf.

²⁴ Iran Human Rights Documentation Centre, The civil code of the Islamic Republic of Iran.

²⁵ Landinfo, Afghan Citizens in Iran, le 14 mars 2011, p. 11.

²⁶ Iran Human Rights Documentation Centre, The civil code of the Islamic Republic of Iran.

²⁷ Landinfo, Afghan Citizens in Iran, le 14 mars 2011, p. 11.

droit afghan l'y autorise.²⁸ La Cour suprême afghane a attribué ce droit aux ambassades et consulats afghans en 2004.²⁹

Loi et pratique par rapport au mariage forcé et au mariage de mineurs en Afghanistan. La loi afghane fixe à 16 ans l'âge minimum requis pour se marier. Mais il est très fréquent que les filles se marient plus jeunes en Afghanistan.³⁰ D'après l'*Afghanistan Multiple Indicator Cluster Survey 2010/11* de juin 2012, 15 % des filles sont encore mariées avant l'âge de 15 ans en Afghanistan ; dans certaines régions de l'Ouest du pays, c'est le cas de près d'un tiers des filles.³¹ Le mariage forcé est certes interdit en Afghanistan³², mais tout comme le mariage de mineures, il n'est généralement pas perçu comme illégal par les autorités afghanes, comme le prouve une étude de l'UNAMA datant de décembre 2012.³³ Selon l'*Afghan Independent Human Rights Commission*, 60 à 80 % des mariages célébrés en Afghanistan sont des mariages forcés.³⁴

Pratique en vigueur en cas de mariage entre personnes de nationalité afghane en Iran. D'après le centre norvégien d'information sur les pays d'origine *Landinfo*, les mariages entre personnes de nationalité iranienne et afghane sont peu courants. Selon un rapport, l'AREU n'a eu connaissance que de 50'000 célébrations de ce type en 2001.³⁵ En Iran, les mariages entre deux personnes de nationalité afghane sont souvent célébrés par un *mollah*.³⁶ Les représentations diplomatiques afghanes à l'étranger certifient un mariage qui a préalablement été célébré par un *mollah*. Il faut pour cela une attestation de mariage signée par les conjoints et deux témoins.³⁷

Plusieurs personnes de contact indiquent que l'âge minimum légal fixé par le droit afghan n'est pas strictement respecté quand le mariage est célébré par un *mollah*.³⁸ On peut aussi partir du principe que la pratique des mariages forcés a cours au sein de la communauté afghane d'Iran (conformément au pays d'origine). En avril 2012, le HCR a par exemple rapporté le cas de plusieurs femmes afghanes qui avaient fui l'Iran, parce qu'elles avaient été mariées de force ou qu'elles risquaient de l'être.³⁹ Selon la coutume afghane, la famille du fiancé verse une certaine somme au père

²⁸ Iran Human Rights Documentation Centre, The civil code of the Islamic Republic of Iran.

²⁹ Landinfo, Afghanistan, Marriage, le 19 mai 2011, p. 24: www.landinfo.no/asset/1852/1/1852_1.pdf.

³⁰ UN General Assembly, The Situation in Afghanistan and its Implications for International Peace and Security; Report of the Secretary-General [A/67/619-S/2012/907], le 6 décembre 2012, p. 9: www.ecoi.net/file_upload/1930_1355389617_n1262798.pdf.

³¹ Central Statistics Organisation and UNICEF, Afghanistan Multiple Indicator Cluster Survey 2010-2011, Final Report, juin 2012, p. 135ss.: www.childinfo.org/files/MICS_Afghanistan_2010-11.pdf.

³² Max Planck Institute for Comparative and International Private Law, Max Planck Manual on Family Law in Afghanistan, Amended 2nd edition, juillet 2012, p. 31s.: www.mpipriv.de/files/pdf3/max_planck_manual_on_afghan_family_law_english.pdf

³³ UNAMA - UN Assistance Mission in Afghanistan, Still a Long Way to Go, Implementation of the Law on Elimination of Violence against Women in Afghanistan, décembre 2012, p. 31: www.ecoi.net/file_upload/1226_1357656280_unama.pdf.

³⁴ UN Population Fund, Escaping Early Marriage in Afghanistan, le 5 octobre 2012: <http://www.unfpa.org/public/home/news/pid/12296>.

³⁵ AREU - Afghanistan Research and Evaluation Unit, Second-generation Afghans in Iran, Integration, Identity and Return, avril 2008: www.unhcr.org/refworld/pdfid/4846b2062.pdf.

³⁶ Landinfo, Afghan Citizens in Iran, le 14 mars 2011, p. 11.

³⁷ Landinfo, Afghanistan, Marriage, le 19 mai 2011, p. 24.

³⁸ Renseignement donné par courriel par une personne de contact le 21 janvier 2013.

³⁹ UNHCR, Vulnerable Afghan Women Flown to Slovakia en route to Resettlement, le 25 avril 2012: www.unhcr.org/4f97e6099.html.

de la fiancée. Ce dernier peut par conséquent avoir un intérêt financier direct au mariage forcé de sa fille.⁴⁰

2 Protection d'une Afghane mineure contre un mariage forcé en Iran

Discrimination et déportation de réfugiés afghans. En Iran, les personnes de nationalité afghane sont exposées à des discriminations systématiques et très répandues. À partir de deux heures de l'après-midi, elles n'ont par exemple plus accès à certaines banques pour éviter de déranger la clientèle iranienne. Dans quelques écoles, il y a des classes et des heures d'enseignement séparées pour les enfants afghans et iraniens.⁴¹ Des rapports font également état de débordements de violence de la population indigène contre des Afghans-e-s.⁴² Quelque 30 provinces du pays ont été déclarées «No-Go-Areas» pour les réfugiés afghans. Des réfugiés afghans auraient été déportés en Afghanistan après avoir séjourné dans ces provinces, alors qu'ils résidaient légalement en Iran.⁴³ Seuls les réfugiés afghans enregistrés ont accès au système scolaire et au système social iraniens, ainsi qu'aux services médicaux.⁴⁴ En 2010, le gouvernement iranien a appelé les réfugiés afghans clandestins à se faire enregistrer, conformément à une nouvelle stratégie.⁴⁵ Mais les autorités iraniennes continuent à rapatrier chaque jour des réfugiés afghans séjournant clandestinement en Iran. Des rapports signalent que des représentants des autorités iraniennes ont maltraité et déporté en Afghanistan des réfugiés afghans mineurs dont une partie de la famille se trouve encore en Iran.⁴⁶

Pratiquement pas de protection de la part des pouvoirs publics contre les mariages forcés. Il a été question ci-dessus des possibilités extrêmement limitées de contester un mariage forcé devant un tribunal. Si le mariage a été célébré par un mollah, comme c'est souvent le cas, cette possibilité semble totalement inexistante. D'après *Landinfo*, il n'est guère envisageable en Iran, pour les filles et les femmes confrontées à la violence et à des problèmes au sein de la famille, de demander de l'aide aux services publics ou à n'importe quelle personne extérieure à la famille.

⁴⁰ Max Planck Institute for Comparative and International Private Law, Max Planck Manual on Family Law in Afghanistan, juillet 2012, p. 18s.; Renseignement donné par courriel par une personne de contact de l'*Omid Foundation* en Iran le 24 décembre 2012.

⁴¹ Landinfo, Afghan Citizens in Iran, le 14 mars 2011, p. 6.

⁴² BAMF - Bundesamt für Migration und Flüchtlinge (Deutschland), Afghanistan, Die Situation afghanischer Flüchtlinge in Pakistan und Iran, octobre 2011, p. 6.

⁴³ USDOS, Country Report on Human Rights Practices for 2011, Iran, le 24 mai 2012; Landinfo, Afghan citizens in Iran, le 14 mars 2011, p. 6.

⁴⁴ USDOS, Country Report on Human Rights Practices for 2011, Iran, le 24 mai 2012; ACCORD - Austrian Centre for Country of Origin and Asylum Research and Documentation, réponse à une demande relative à l'Iran, nombre de réfugiés et de migrants afghans, citoyen-ne-s afghan-e-s rapatrié-e-s de force d'Iran, enregistrement et documents ; situation économique et droits de l'homme [a-7978], le 11 mai 2012: www.ecoi.net/local_link/226114/347907_de.html.

⁴⁵ Auswärtiges Amt (Deutschland), Bericht über die asyl- und abschiebungsrelevante Lage in der Islamischen Republik Iran (état : juillet 2011), le 4 novembre 2011, p. 47s. (citation tirée d'ACCORD, réponse à une demande sur l'Iran, le 11 mai 2012).

⁴⁶ Integrated Regional Information Network, Mehdi: «My hands were hurting because the handcuffs were too tight», le 27 février 2012: www.ecoi.net/local_link/210953/331119_de.html; Institute for War & Peace Reporting, Afghan Children Deported Alone From Iran, Hundreds of Minors Arrive in Afghanistan without their Families, le 17 mars 2011: www.iwpr.net/report-news/afghan-children-deported-alone-iran.

Même si la personne en quête de protection est gravement menacée et qu'elle risque par exemple un meurtre d'honneur, la police ou les tribunaux ne sont pas toujours disposés à la défendre. Leur intervention dépend de l'attitude individuelle du fonctionnaire à qui la demande est adressée.⁴⁷ On ne peut pas exclure qu'une fille séjournant clandestinement en Iran soit aussi exposée au risque de mauvais traitement ou de déportation en cas de contact avec les autorités. La volonté de protection des autorités n'est pas garantie, comme le montre clairement l'exemple des victimes de la traite de l'être humain : dans ce contexte, des enfants afghans sont astreints au travail, forcés à se prostituer ou victimes de mariage forcé en Iran. Un rapport de l'*US Department of State* relève que les autorités iraniennes ne protègent guère les victimes, mais auraient plutôt tendance à les punir des actes illégaux commis sous la contrainte tels que la prostitution ou le sexe hors mariage.⁴⁸ D'après la loi iranienne, une fille est responsable pénalement dès l'âge de neuf ans et peut être punie de mort pour des rapports sexuels extraconjugaux.⁴⁹ Selon des renseignements fournis en décembre 2012 par deux personnes de contact, on ne trouve en Iran aucun service public qui assurerait à une Afghane mineure une réelle protection contre le mariage forcé.⁵⁰

Comme le relève déjà le rapport de l'OSAR de 2011, il n'est pas certain, d'après plusieurs sources accessibles au public, que les services publics puissent assurer une protection aux femmes et aux filles en détresse en Iran.⁵¹ Le modèle des centres de crise ou des foyers pour femmes qu'on trouve en Europe occidentale n'existe pas en Iran, selon un rapport de *Landinfo*.⁵² Il doit toutefois y avoir des institutions publiques pour les femmes célibataires, les prostituées, les toxicomanes, les enfants et les jeunes qui ont quitté leur domicile.⁵³ Il semble que ces établissements soient tenus par l'organisation de bienfaisance nationale et offrent pour un temps une protection, des services sociaux et des programmes de réadaptation de qualité variable. Mais il n'y a pas de données officielles sur l'existence et le nombre de ces institutions.⁵⁴ Selon un rapport de *Freedom House* datant de 2010, aucune institution publique n'offre de protection aux victimes de la violence sexuelle.⁵⁵ Le rapporteur des Nations unies responsable de ce dossier a dénombré en 2006 28 centres sanitaires soutenus par l'État pour les jeunes femmes célibataires ayant fui leur domicile. Mais dans ces centres, les jeunes femmes auraient à nouveau été victimes d'abus et de traite de l'être humain.⁵⁶ En 2009, d'autres sources ont nié l'existence de tels

⁴⁷ Landinfo, Honour Killings in Iran, le 22 mai 2009, p. 9.

⁴⁸ USDOS, Trafficking in Persons Report 2012, Iran, le 19 juin 2012: www.ecoi.net/local_link/220014/341301_de.html.

⁴⁹ USDOS, Country Report on Human Rights Practices for 2011, Iran, le 24 mai 2012.

⁵⁰ Renseignement donné par courriel par une personne de contact en Iran le 22 décembre 2012; Renseignement donné par courriel par une personne de contact le 19 décembre 2012.

⁵¹ OSAR, Iran, violence envers les femmes, le 25 mai 2011, p. 8s..

⁵² Landinfo, Honour Killings in Iran, le 22 mai 2009, p. 10.

⁵³ Loc. cit. ; UNICEF, Iran, MENA, Gender Equality Profile, Status of Women and Girls in the Middle East and North Africa, 2011, p.3: www.unicef.org/gender/files/Iran-Gender-Eqaulity-Profile-2011.pdf.

⁵⁴ Landinfo, Honour Killings in Iran, le 22 mai 2009, p. 10.

⁵⁵ Freedom House, Women's Rights in the Middle East and North Africa 2010, Iran, le 3 mars 2010.

⁵⁶ UN Commission on Human Rights, Report of the Special Rapporteur on Violence against Women, Its Causes and Consequences, le 27 janvier 2006, p. 11: www.unhcr.org/refworld/docid/45377aff0.html.

centres ou déclaré qu'ils avaient été fermés ou qu'on en trouvait seulement un petit nombre à Téhéran.⁵⁷

Pratiquement aucune possibilité de protection par les services non gouvernementaux. Les organisations non gouvernementales ne peuvent assurer une protection que dans la mesure où les autorités iraniennes les soutiennent dans cette fonction ou qu'elles ne leur mettent du moins pas les bâtons dans les roues. En Iran, il y a bien des organisations gouvernementales et non gouvernementales qui accueillent pour une durée plus ou moins longue des orphelins, des enfants de la rue et des enfants de toxicomanes.⁵⁸ Il doit aussi y avoir quelques organisations non gouvernementales en mesure d'offrir une protection limitée aux victimes de violence sexuelle.⁵⁹ Mais ces institutions ne semblent ni capables, ni désireuses de protéger les filles afghanes qui risquent d'être mariées contre leur gré. Selon un rapport de l'*UN Committee on the Rights of the Child*, des institutions sociales ont par exemple marié les filles hébergées chez elles à des personnes extérieures, dès que celles-ci avaient atteint l'âge légal de 13 ans.⁶⁰ D'après une personne de contact, les organisations non gouvernementales ont encore plus de peine à protéger les filles qui n'ont pas de statut légal en Iran.⁶¹

Selon plusieurs personnes de contact, l'*Omid Foundation*⁶² à Téhéran est la seule organisation capable de protéger pendant deux ou trois ans des filles dans cette situation.⁶³ D'autres organisations ne pourraient pas assurer de protection ni temporaire, ni sur la durée. Selon une personne de contact de la fondation, près de 30 % des quelque 150 femmes placées sous la protection du centre sont de nationalité afghane. Elles ont en général entre 15 et 25 ans au moment de leur admission et suivent un programme de trois ans avec formation et placement professionnel.

La fondation a toutefois dû obtenir l'approbation du tuteur légal (*legal guardian*) pour l'admission d'une fille de treize ans.⁶⁴ En Iran, le rôle de tuteur légal incombe presque exclusivement au père.⁶⁵ C'est généralement aussi le cas en Afghanistan.⁶⁶ D'après la personne de contact de l'*Omid Foundation*, il est extrêmement difficile de contourner cette approbation.⁶⁷ Selon Freedom House, il est certes possible de se

⁵⁷ Danish Immigration Service, Danish Refugee Council, Human Rights Situation for Minorities, Women and Converts, and Entry and Exit Procedures, ID cards, Summons and Reporting, etc., avril 2009, p. 26: www.unhcr.org/refworld/docid/4bd9621a2.html.

⁵⁸ UNODC – United Nations Office on Drugs and Crime, Islamic Republic of Iran, Street Children Learn Survival Strategies: www.unodc.org/islamicrepublicofiran/en/iran_-street-children-learn-survival-strategies.html

⁵⁹ USDOS, Country Report on Human Rights Practices for 2011, Iran, le 24 mai 2012.

⁶⁰ Committee on the Rights of the Child, thirty-eighth session CRC/C/15/Add.254, concluding observations: The Islamic Republic of Iran, le 31 mars 2005, p. 10, [www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/898586b1dc7b4043c1256a450044f331/816601ca7398c9b3c1257021004d0583/\\$FILE/G0540872.pdf](http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/898586b1dc7b4043c1256a450044f331/816601ca7398c9b3c1257021004d0583/$FILE/G0540872.pdf).

⁶¹ Renseignement donné par courriel par une personne de contact le 7 février 2013.

⁶² Voir www.omid-e-mehr.org/index.php (accès le 6 février 2013).

⁶³ Renseignement donné par courriel par une personne de contact en Iran le 22 décembre 2012 et le 7 février 2013; Renseignement donné par courriel par une personne de contact le 19 décembre 2012.

⁶⁴ Renseignement donné par courriel par une personne de contact en Iran le 22 décembre 2012.

⁶⁵ UN Commission on Human Rights, Report of the Special Rapporteur on Violence against Women, Its Causes and Consequences, le 27 janvier 2006, p. 14.

⁶⁶ Max Planck Institute for Comparative and International Private Law, Max Planck Manual on Family Law in Afghanistan, juillet 2012, p. 106s..

⁶⁷ Renseignement donné par courriel par une personne de contact en Iran le 22 décembre 2012.

disputer le droit de garde d'un enfant (*custody*) devant un tribunal, si on peut prouver que le père n'est pas responsable de ses actes ou mettre en avant un autre facteur de disqualification.⁶⁸ Mais l'*Iran Human Rights Documentation Centre* souligne que les mères ne peuvent pas obtenir la tutelle légale (*legal guardian*). Celle-ci incombe toujours au père ou au grand-père.⁶⁹

Vous trouverez les publications de l'OSAR sur l'Iran et d'autres pays d'origine des réfugiés sur le site www.fluechtlingshilfe.ch/herkunftslander

Le bulletin de l'OSAR vous informe au sujet des publications actuelles. Inscription sur www.fluechtlingshilfe.ch/news/newsletter

⁶⁸ Freedom House, Women's Rights in the Middle East and North Africa 2010, Iran, le 3 mars 2010.

⁶⁹ Iran Human Rights Documentation Center, Silencing the Women's Rights Movement in Iran, août 2010 p. 11: www.iranhrdc.org/files.php?force&file=reports_en/women_s_rights_326101714.pdf.